COMMANDE PUBLIQUE
Autres types de contrat

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20261113-CNE26_254-DE

GUICHEN PONTRÉAN

DÉCISION n° 26-254 du 13/11/2026

portant passation d'un contrat de conseil et d'assistance permanente en assurance

La Maire de GUICHEN,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 26-091 en date du 7 avril 2026, portant délégation à la Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière au 1er, 2ème, 3ème ou 4ème Adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuils européens de procédure formalisée des marchés de fournitures et de services, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'achèvement du précédent contrat de conseil et d'assistance en assurance,

Considérant que la complexité des questions relevant de l'assurance des biens et responsabilités, des véhicules, des personnels de la collectivité nécessite de confier à une société, une mission de conseil et d'assistance technique permanente,

Considérant la proposition de contrat de la société PROTECTAS,

DÉCIDE

Article premier : Il est passé un contrat de conseil et d'assistance permanente en assurance pour les besoins de la ville de Guichen, avec l'entreprise PROTECTAS, à compter du 1er janvier 2027, pour une durée de 5 ans, moyennant des honoraires annuels de 2 030,00 € HT, hors frais de déplacements.

Selon les besoins, des missions complémentaires de consultation des assureurs pourront être confiées à l'entreprise PROTECTAS :

- 2 800,00 € HT par appel d'offres ouvert
- 1 200,00 € HT par procédure adaptée

Article 2 : Le présent contrat sera signé par l'adjoint aux finances et aux marchés publics.

Article 3 : La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil municipal.

La Maire,

Michèle MOTEL

MAIRIE DE GUICHEN
35 ILLE-ET-VILAINE

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20261113-CNE26_254-DE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire *. Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif *. Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .